

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
MM. Piron, Grouard, Poignant et Raison

ARTICLE 46

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« autres parties prenantes au Grenelle de l'environnement »,

les mots :

« parties concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parties prenantes d'aujourd'hui ne seront peut-être pas celles de demain. Le terme proposé par cet amendement intègre celles du passé et préserve l'ouverture à celles de l'avenir.